



Communiqué de presse

Paris, le 4 février 2014

Projet de loi consommation

Délais de paiement : Le Parlement va-t-il faire le jeu de la grande distribution ?

Le Sénat vient d'introduire, contre l'avis du gouvernement et de la Commission des affaires économiques, un **décali plafond dérogoaire à la LME pour les achats entre professionnels de produits destinés à la construction, l'entretien ou l'amélioration des ouvrages immobiliers.**

Bénéficiaires principaux : les grandes entreprises du bâtiment, les grandes surfaces de bricolage et la grande distribution

Le motif avancé est de ménager la trésorerie de l'artisanat du bâtiment.

- ✓ **Les Bénéficiaires collatéraux seront :** les grandes entreprises du bâtiment, les grandes surfaces de bricolage et la grande distribution, également acheteurs des produits visés par la dérogation.
- ✓ **Les conséquences pour les entreprises de l'amont de la filière bâtiment, à 80% des PME, seront très lourdes :** 3 à 4 milliards d'euros de besoin en trésorerie supplémentaire et une aggravation significative de leurs conditions d'assurance-crédit. Les conséquences seront dramatiques.

En perspective, un détricotage rampant de l'encadrement des délais de paiement

La plupart des produits concernés par cette dérogation sont **des produits standards également utilisés par d'autres secteurs, à d'autres fins.** Il sera souvent impossible d'en établir à priori l'usage final.

Lorsque la grande distribution achète en gros des outils, comment certifier qu'ils seront bien, d'une part, acheter par des professionnels et non des particuliers, d'autre part, qu'il s'agira de professionnels du bâtiment ? **Les effets de bord seront nombreux.**

D'autres secteurs en tension ne manqueront pas de **s'appuyer sur ce coin enfoncé dans l'encadrement des délais de paiement pour solliciter des dérogations de même nature.**

Rappelons pourtant que **les retards de paiement interentreprises représentent un manque à gagner considérable pour l'économie française (près de 11 milliards d'euros en 2013)** dont nos TPE/PME sont les premières victimes.

Les délais de paiement en Allemagne sont de 34 jours

En Allemagne, le délai de paiement moyen est de 34 jours. En France, il peine à se stabiliser autour de 55 jours. **A quel prix ? Celui de défaillances en cascade, d'un accès réduit au crédit et d'une capacité d'investissement dégradée.**

On s'apprêterait pourtant **une nouvelle fois à allonger de 15 jours ces délais** dans la filière bâtiment... On cherche la cohérence...

Les PME du bâtiment ne sont pas les seules à souffrir... **Les solutions à leur apporter ne peuvent pas résider dans l'aggravation de celles d'autres PME, pour le plus grand profit des grandes entreprises du BTP, des grandes surfaces de bricolage et de la grande distribution !**

Conformément à la troisième décision du Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi, par laquelle le Président de la République et le gouvernement se sont engagés à lutter résolument contre l'allongement des délais de paiement, la dérogation « bâtiment » ne doit pas être adoptée, c'est une question d'équité.

A propos de :

Le Groupe des Fédérations industrielles (GFI) est la structure de coopération renforcée regroupant 18 Unions et Fédérations nationales sectorielles de l'Industrie et 2 associations régionales, représentant ainsi plus de 85% de l'Industrie.

La Confédération du Commerce Interentreprises (CGI) représente 56 fédérations sectorielles du Commerce de Gros / Commerce International (120000 entreprises et 1 million de salariés) / 700 milliards d'euro de chiffre d'affaires

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est la fédération qui regroupe la quasi-totalité des industries extractives de minéraux (granulats, pierre naturelle, minéraux industriels, craie...) et les fabricants de divers matériaux de construction (béton prêt à l'emploi, mortier, plâtre...).

La FIB représente les industriels du béton dont 98% des 650 entreprises sont des PME implantées sur l'ensemble du territoire national. Elles réalisent 2,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires et emploient près de 20000 salariés.

Contact presse : Agence Albera Conseil – 01 48 24 04 50

Bertrand de Tilleul : bdetilleul@alberaconseil.fr

Louis Jublin : ljubiln@alberaconseil.fr